



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Héléne ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Collecte et Tri des Déchets - Valorisation des matériaux - Contrats de reprise à passer avec les repreneurs

Par délibération en date du 16 novembre 2006, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de signer un contrat de valorisation des emballages ménagers avec la société agréée Adelphe.

Ce contrat de partenariat va permettre à notre collectivité de bénéficier d'une assistance technique et d'aides financières destinées à compenser en partie les coûts supplémentaires liés à la mise en place des collectes sélectives et du tri industriel. Ces aides sont de plusieurs natures :

- les soutiens à la tonne sur les produits effectivement triés et les soutiens à la valorisation énergétique ;
- les aides au titre des emplois d'ambassadeurs du tri ;
- les soutiens aux opérations de communication et aux animations ;
- les aides à l'optimisation des services de collecte sélective.

A ces aides et soutiens fournis par la société Adelphe s'ajoutent les recettes de reprise des matériaux issus des centres de tri par les filières de valorisation.

Jusqu'à une période récente ces rachats avaient lieu exclusivement dans le cadre d'un mécanisme dit de la garantie de reprise organisée par Adelphe pour le compte des collectivités. Aujourd'hui les collectivités ont la capacité de céder leurs matériaux directement aux filières sans passer par le contrat avec la société agréée mais sans perdre le bénéfice des soutiens à la tonne.

Trois solutions s'offrent désormais aux collectivités dans le domaine de la cession des matériaux :

- La garantie de reprise,
- La reprise garantie,
- La reprise directe.

La garantie de reprise sécurise totalement la collectivité. La reprise garantie permet de tirer le meilleur parti du marché des matériaux dans un cadre contractuel encadré et ouvert. La reprise directe transforme la collectivité, sans appui organisationnel, en agent économique sur le champ du négoce des matériaux ou de certains d'entre eux avec les risques que cela peut comporter (prix négatif possible).

Le choix du mode de rachat peut être effectué matériau par matériau sachant que ce choix sera fait pour 6 ans, durée du contrat passé avec la société agréée.

La mise en concurrence des filières avec les autres repreneurs potentiels dans le cadre de la reprise garantie est apparu nécessaire pour créer une véritable émulation dans un secteur qui a aujourd'hui une dimension industrielle.

La consultation a porté sur l'ensemble des matériaux triés et conditionnés dans les centres de tri - emballages ménagers et revues, journaux et magazines issus des collectes sélectives - ou issus du traitement par incinération ou encore récupérés avec les objets encombrants.

Cette démarche de consultation ne relève pas du code des marchés publics mais un avis d'appel à concurrence fixant notamment les critères de choix a été publié dans :

1. Le Journal du Palais du 16 octobre 2006 (n° 3998)
2. Le Magazine Recyclage Récupération n° 35 du 20 octobre 2006

Les critères de choix prévus au règlement de la consultation étaient les suivants :

1. les prix de reprise et la pertinence de la formule de révision de ces prix (40 %),
2. la traçabilité des enlèvements (40 %),
3. la valeur technique des sites destinataires des matériaux (20 %).

Au terme de l'analyse des différentes offres des 6 entreprises candidates, les propositions qui vont
sont soumises sont les suivantes :

1 – Matériaux issus d'emballages ménagers :

Garantie de reprise

- Verre : filière SAINT-GOBAIN Emballages
- Papiers/Cartons : filière REVIPAP

Reprise garantie

- Plastiques : Centre Est Valorisation (CEV)
- Acier : Etablissements GODARD
- Aluminium : Etablissements GODARD

2 – Autres matériaux

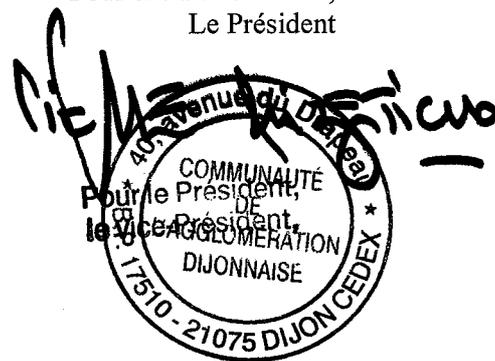
- Journaux, Revues et Magazines : Centre Est Valorisation (CEV)
- Gros de magasin : Centre Est Valorisation (CEV)
- Métaux issus des objets encombrants : Etablissements GODARD

**LE CONSEIL,
après en avoir délibéré**

DECIDE

- **de choisir** la garantie de reprise pour le verre et les papiers/cartons,
- **d'opter** pour la reprise garantie pour les plastiques, l'acier et l'aluminium et les autres matériaux,
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats avec les repreneurs sus-indiqués.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **22 DEC. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006

